

# CHAPITRE II

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES



1. L'évolution du secteur bancaire en 2003
2. L'évolution du cadre réglementaire
3. La pratique de la surveillance prudentielle

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

### 1. L'évolution du secteur bancaire en 2003

#### 1.1. Caractéristiques du secteur bancaire luxembourgeois

La législation bancaire luxembourgeoise connaît trois types de licence bancaire, à savoir celle de banque universelle (166 établissements ont ce statut au 31 décembre 2003), celle de banque d'émission de lettres de gage (3 établissements ont ce statut au 31 décembre 2003) et celle d'établissement d'émission de moyens de paiement électronique (aucun établissement n'a ce statut au 31 décembre 2003).

Parmi les banques universelles, on peut distinguer trois catégories suivant leur statut juridique et leur origine géographique :

- les banques de droit luxembourgeois (nombre au 31 décembre 2003 : 119),
- les succursales de banques originaires d'un Etat membre de l'Union européenne (nombre au 31 décembre 2003 : 43),
- les succursales de banques originaires d'Etats non membres de l'Union européenne (nombre au 31 décembre 2003 : 7).

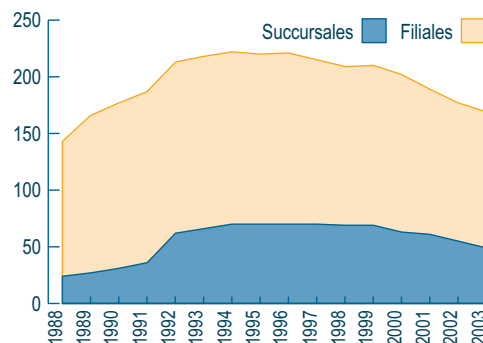
Un cas à part est l'ensemble formé par les caisses rurales (nombre au 31 décembre 2003 : 26) et leur établissement central, la Banque Raiffeisen, qui, de par la loi sur le secteur financier, est considéré comme un établissement de crédit unique.

#### 1.2. Evolution en nombre des établissements de crédit

La tendance à la baisse du nombre des établissements de crédit établis au Luxembourg s'est confirmée encore une fois en 2003. En effet, le nombre total des banques ne s'élève plus qu'à 169 à la clôture de l'exercice 2003 contre 177 au 31 décembre 2002. Parmi ces 169 entités, on compte désormais 119 banques de droit luxembourgeois (2002 : 122) et 50 succursales (2002 : 55).

##### Evolution du nombre total des banques établies au Luxembourg

Année	Nombre succursales	Nombre filiales	Nombre total
1988	24	119	143
1989	27	139	166
1990	31	146	177
1991	36	151	187
1992	62	151	213
1993	66	152	218
1994	70	152	222
1995	70	150	220
1996	70	151	221
1997	70	145	215
1998	69	140	209
1999	69	141	210
2000	63	139	202
2001	61	128	189
2002	55	122	177
2003	50	119	169



L'évolution du nombre des établissements de crédit est notamment tributaire des phénomènes suivants.

- Les fusions qui trouvent généralement leur origine dans des restructurations des maisons mères à l'étranger affectent nécessairement les présences luxembourgeoises, même si le rythme des fusions s'est ralenti en 2003. Ainsi, trois banques ont disparu pour cette raison en 2003, contre sept en 2002.
- Huit banques ont décidé d'arrêter leurs activités en 2003. Une banque s'est scindée en deux entités nouvelles.

Liquidations / Fusions / Scissions	Date du retrait du tableau officiel des établissements de crédit
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg	Fermeture le 28.02.2003 (scission en deux entités nouvelles : Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg et Crédit Agricole Indosuez Luxembourg)
Frankfurter Sparkasse, Niederlassung Luxembourg	Fermeture le 31.03.2003
ING Bank (Luxembourg) S.A.	Fusion avec ING Luxembourg S.A. (anciennement Crédit Européen S.A.) le 05.05.2003
BFI Bank AG, Niederlassung Luxemburg	Fermeture le 23.05.2003
Volksbank Saar-West eG, succursale de Luxembourg	Fermeture le 30.06.2003
BHW Allgemeine Bausparkasse AG, succursale de Luxembourg	Fusion avec BHW Bausparkasse AG, succursale de Luxembourg, le 01.08.2003
Banco Bradesco (Luxembourg) S.A.	Fusion avec Banco Mercantil de São Paulo International S.A. le 29.09.2003
Banque pour l'Europe S.A.	Fermeture le 27.10.2003
Banco Popolare di Verona e Novara, succursale de Luxembourg	Fermeture le 31.10.2003
KHB International S.A. Luxembourg	Fermeture le 12.12.2003
WGZ-Bank Westdeutsche Genossenschaftszentrale eG, succursale de Luxembourg	Fermeture le 31.12.2003
Banque Fédérative du Crédit Mutuel, succursale de Luxembourg	Fermeture le 31.12.2003

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Quatre nouvelles banques ont commencé leurs activités en 2003. A noter que les banques Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg et Crédit Agricole Indosuez Luxembourg sont issues de la scission de l'ancien Crédit Agricole Indosuez Luxembourg.

Création	Actionnaires	Date d'inscription sur le tableau officiel des établissements de crédit
Kaupthing Bunadabanki, Luxembourg branch	Kaupthing Bunadabanki (Islande)	1er janvier 2003
Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg	Crédit Agricole Indosuez, Paris	28 février 2003
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg	Crédit Agricole Indosuez, Paris	28 février 2003
Islandsbanki hf, Luxembourg branch	Islandsbanki hf (Islande)	1er juillet 2003

La ventilation des établissements de crédit selon leur origine géographique se voit modifiée de la façon suivante (les chiffres de 2002 figurent entre parenthèses). Les banques d'origine allemande restent les plus importantes en nombre avec 49 (56) unités, suivies par les banques provenant de Belgique et du Luxembourg et comptant 19 (19) unités. D'autres pays d'origine sont la France avec 17 (17) unités, l'Italie avec 16 (17) unités, la Suisse avec 13 (11) unités, la Suède avec 7 (6) et les Etats-Unis avec 6 (6) unités.

### Origine géographique des banques

Pays	Nombre
Allemagne	49
Belgique / Luxembourg	19
France	17
Italie	16
Suisse	13
Suède	7
Etats-Unis	6
Japon	5
Royaume-Uni	5
Chine	4
Portugal	4
Brésil	3
Israël	3
Pays-Bas	3
Danemark	2
Autres	13
<b>Total</b>	<b>169</b>

### 1.3. Evolution des réseaux d'agences au Luxembourg

La tendance à la baisse des réseaux d'agences depuis les années 1990 s'est confirmée en 2003 comme le montre le tableau suivant.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Agences	262	260	254	240	231	226	225	214	207	200
Banques concernées	11	11	11	11	11	10	9	9	8	8

La réduction du nombre d'agences est un des éléments reflétant la tendance à la concentration du secteur. Il s'agit dans ce cas d'une concentration à un niveau plus localisé, touchant principalement un type d'activité particulier, à savoir les activités bancaires de détail (*retail banking*), et motivée par des aspects de réduction des coûts. Les services traditionnellement fournis par les agences le sont de plus en plus par des facilités techniques (distribution automatique de billets, home banking, phone banking, internet banking, etc.).

D'un autre côté, certaines banques ont tendance à abandonner le concept des petites agences de proximité qui n'offrent que des services de retail au profit d'agences plus importantes qui ont pour mission de servir, à côté de la clientèle retail, une clientèle private banking et qui disposent d'une infrastructure adéquate pour ce genre d'activité.

#### 1.4. Evolution de l'emploi dans le secteur bancaire

L'effectif total des établissements de crédit luxembourgeois s'élève à 22.529 unités au 31 décembre 2003. Ceci constitue une baisse de 771 unités (-3,3%) par rapport au 31 décembre 2002.

Depuis deux ans, l'emploi dans le secteur bancaire luxembourgeois subit des pressions à la baisse. Les forces à l'œuvre sont d'ordre conjoncturel – ralentissement de la croissance économique mondiale – et structurel – consolidation et redéploiement de l'outil de production. Les effectifs bancaires diminuent ainsi de 1.332 unités sur deux ans, une évolution qui contraste avec la création nette de 2.664 emplois au cours des années 2000 et 2001.

Pourtant, le phénomène en question affecte les différents établissements de crédit et métiers de la place de manière inégale. Tout d'abord, il y a lieu de constater que seuls 53% des établissements de crédit luxembourgeois ont réduit leurs effectifs durant l'année 2003. Parmi eux figurent les banques les plus importantes qui, affiliées à un grand groupe international, se doivent de contribuer à l'effort de réduction des coûts consolidés. Ensuite, les restructurations concernent surtout les activités à moindre valeur ajoutée et fort potentiel d'économies d'échelle. Cette tendance est apparente dans les statistiques de l'emploi puisque les baisses d'effectifs se concentrent sur les seuls employés et ouvriers de banque, alors que l'emploi des dirigeants et cadres progresse de 3% en un an.

Soulignons enfin que la réduction des effectifs observée dans le secteur bancaire ne s'accompagne pas nécessairement d'une diminution de l'emploi intérieur du Grand-Duché. En effet, les possibilités de réorganisation qu'offrent aux établissements de crédit les nouvelles lois relatives aux sociétés de gestion<sup>1</sup> et aux autres professionnels du secteur financier<sup>2</sup> comportent le transfert d'effectifs des banques vers d'autres professionnels du secteur financier. Ces pratiques d'outsourcing entraînent même, dans certains cas, un transfert d'effectifs hors du secteur financier. C'est le cas notamment pour l'outsourcing de certaines fonctions informatiques.

##### Distribution du nombre d'employés par banque

Nombre d'employés	Nombre de banques	
	2002	2003
>1000	4	4
500 à 1000	6	4
400 à 500	3	4
300 à 400	7	6
200 à 300	9	11
100 à 200	18	19
50 à 100	23	21
<50	105	100

<sup>1</sup> Loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

<sup>2</sup> Voir également le Chapitre I ayant trait à la loi du 2 août 2003 concernant les professionnels du secteur financier.

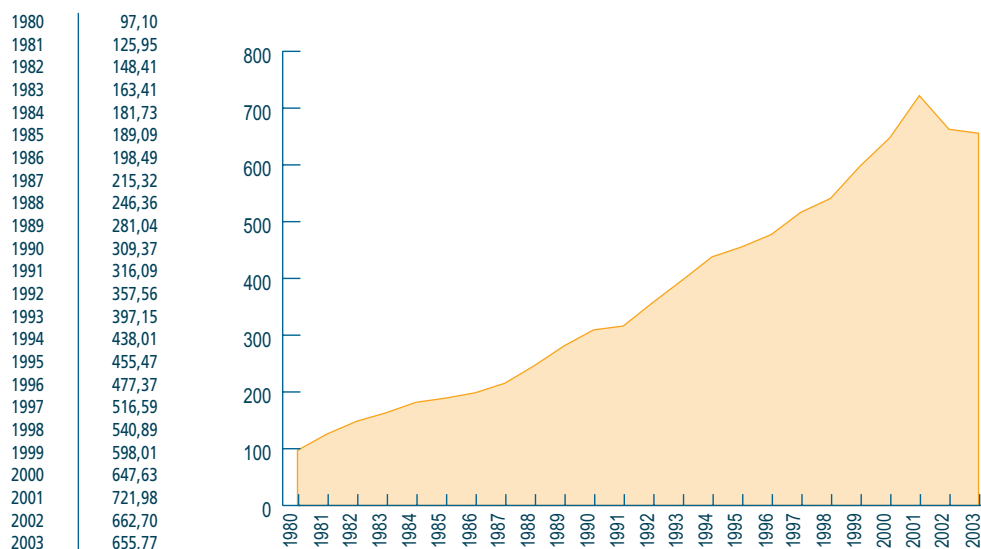
## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

	Total		Dirigeants			Employés			Ouvriers			Total du Personnel		
	Luxemb.	Etrangers	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1993	8158	8567	2097	335	2432	6713	7396	14109	68	116	184	8878	7847	16725
1994	8116	9522	2308	384	2692	7086	7700	14786	47	113	160	9441	8197	17638
1995	8170	10113	2533	451	2984	7318	7813	15131	49	119	168	9900	8383	18283
1996	8113	10469	2658	490	3148	7476	7809	15285	48	101	149	10182	8400	18582
1997	8003	11086	2765	547	3312	7631	8013	15644	44	89	133	10440	8649	19089
1998	7829	12005	2900	577	3477	7846	8377	16223	47	87	134	10793	9041	19834
1999	7797	13400	3119	670	3789	8362	8961	17323	34	51	85	11515	9682	21197
2000	7836	15232	3371	783	4154	9030	9801	18831	35	48	83	12436	10632	23068
2001	7713	16148	3581	917	4498	9222	10046	19268	33	62	95	12836	11025	23861
2002	7402	15898	3654	977	4631	8941	9657	18598	25	46	71	12620	10680	23300
2003	7117	15412	3720	1049	4769	8486	9211	17691	23	40	63	12229	10300	22529

## 1.5. Evolution des bilans

La somme des bilans des établissements de crédit a régressé à EUR 655.768 millions à la fin de l'exercice 2003 par rapport à EUR 662.700 millions en fin d'année 2002, accusant ainsi une baisse de 1,05% au cours de l'exercice 2003.

Evolution de la somme des bilans des établissements de crédit – en milliards d'EUR



Bilan agrégé de la place - en millions d'EUR

ACTIF	2002	2003 <sup>3</sup>	Variation en %	PASSIF	2002	2003 <sup>3</sup>	Variation en %
Créances sur établissements de crédit	342.707	339.933	-0,81%	Dettes envers établissements de crédit	311.643	307.541	-1,32%
Créances sur la clientèle	127.466	117.467	-7,84%	Dettes envers la clientèle	210.648	215.987	+2,53%
Valeurs mobilières à revenu fixe	142.697	148.975	+4,40%	Dettes représentées par titres	71.801	69.199	-3,62%
Valeurs mobilières à revenu variable	3.813	3.920	+2,79%	Postes divers	6.194	5.030	-18,79%
Participations et parts dans entreprises liées	9.645	6.981	-27,62%	Moyens permanents <sup>(*)</sup>	62.414	58.010	-7,06%
Postes immobilisés et divers	36.372	38.492	+5,83%	dont résultat de l'exercice	2.709	2.878	+6,26%
<b>Total</b>	<b>662.700</b>	<b>655.768</b>	<b>-1,05%</b>	<b>Total</b>	<b>662.700</b>	<b>655.768</b>	<b>-1,05%</b>

(\*) Entre autres le capital, les réserves, les passifs subordonnés et les provisions.

<sup>3</sup> Chiffres provisoires pour fin 2003.

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

### • Actif

Du côté de l'actif, la contraction du bilan bancaire résulte essentiellement d'une réduction des créances sur la clientèle. Les créances sur les établissements de crédit et les participations et parts dans les entreprises liées ont également évolué à la baisse. Les autres postes de l'actif bilantaire des banques se sont par contre redressés par rapport à leur niveau de fin d'année 2002. La progression a été la plus marquée pour les valeurs mobilières à revenu fixe.

Les **créances sur établissements de crédit** ont baissé de 0,8% en 2003 pour atteindre un montant de EUR 339.933 millions. En 2002, la baisse était encore de 5,4% en raison de plusieurs crédits importants qui n'avaient pas été reconduits. La part des créances sur établissements de crédit dans la somme de bilan est restée quasiment stable à 51,8%. Elle témoigne de l'importance des positions interbancaires pour la place financière luxembourgeoise.

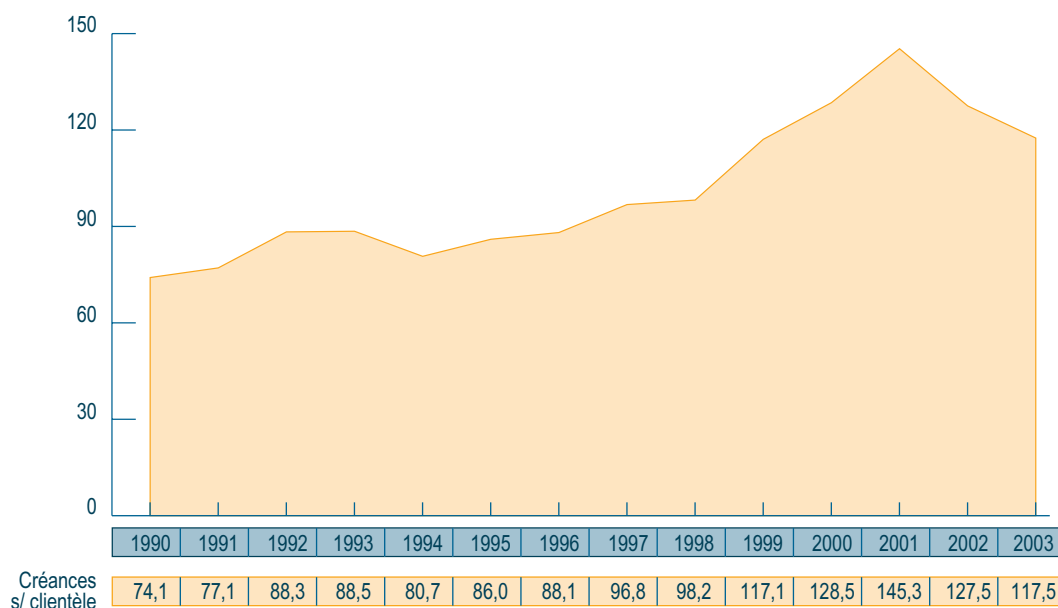
#### Ventilation qualitative de l'actif interbancaire

	2001	2002	2003
Banques centrales et multilatérales	0,33%	0,30%	0,15%
Banques zone A <sup>4</sup>	98,62%	98,48%	98,25%
Banques zone B <sup>5</sup>	1,05%	1,23%	1,60%

Cette ventilation montre que la quasi-totalité des créances sur les établissements de crédit est composée d'engagements sur des banques de la zone A, c'est-à-dire des banques de pays industrialisés. La distribution en termes relatifs est restée relativement constante sur les trois dernières années avec néanmoins une diminution sensible du volume des créances sur les banques centrales et multilatérales, faible déjà au demeurant.

Le poste des **créances sur la clientèle** a chuté de 7,8% et s'élève à EUR 117.467 millions ou 17,9% du total en fin d'année 2003 contre EUR 127.466 millions une année plus tôt.

#### Evolution du poste des créances sur la clientèle – en milliards d'EUR



<sup>4</sup> Pays zone A : Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie.

<sup>5</sup> Pays zone B : tous les pays autres que ceux de la zone A.



## Ventilation des créances sur la clientèle

	2001	2002	2003
Administrations zone A	4,68%	5,59%	6,78%
Administrations zone B	0,30%	0,19%	0,19%
Cliantèle privée & Etablissements financiers	94,97%	94,17%	92,97%
<i>dont personnes morales</i>	54,14%	54,96%	52,50%
<i>dont personnes physiques</i>	18,33%	21,32%	23,85%
<i>dont établissements financiers</i>	27,53%	23,66%	23,59%
Crédit bail	0,05%	0,05%	0,06%

Le volume des créances sur personnes morales a chuté de 13% au cours de l'année 2003. La baisse a été de 9,1% pour les créances sur établissements financiers. Une politique de crédit plus restrictive des banques face à leur clientèle *corporate* peut expliquer cette évolution, d'ailleurs encore plus clairement perceptible pour les positions sur certains secteurs à risque<sup>6</sup>. Le volume des créances sur personnes physiques par contre a progressé de 1,9%. Globalement, ces évolutions se sont traduites par une progression en termes relatifs des créances sur personnes physiques et une régression des créances sur personnes morales. On remarque également que les crédits aux administrations, qui prennent généralement la forme de titres, ont continué leur progression en termes relatifs en 2003. Ces crédits restent cependant peu représentés avec moins de 7% du total des créances sur la clientèle.

## Ventilation qualitative des créances sur la clientèle privée et les établissements financiers

	2001	2002	2003
Gagé par des administrations centrales	2,94%	3,97%	3,31%
Gagé par des établissements de crédit	17,69%	17,94%	16,63%
Gagé par d'autres garanties réelles	27,97%	31,56%	32,57%
Non gagé	51,40%	46,53%	47,49%

Après avoir progressé en termes relatifs de 2001 à 2002, la partie gagée des créances a connu une légère correction vers le bas au cours de l'année 2003.

Le portefeuille de **valeurs mobilières à revenu fixe** a progressé de 4,4% après une contraction du même ordre de grandeur en 2002. Ce poste atteint EUR 148.975 millions ou 22,7% du total bilantaire en 2003. La progression est essentiellement due à un renforcement des positions bancaires dans des papiers de très bonne qualité, notamment en obligations du secteur public ainsi qu'en obligations d'établissements de crédit et d'autres émetteurs de la zone A.

## Ventilation qualitative des valeurs mobilières à revenu fixe

	2001	2002	2003
Secteur public zone A	24,10%	24,53%	25,37%
Secteur public zone B	0,97%	0,61%	0,68%
Etablissements de crédit zone A	50,98%	50,82%	50,14%
Etablissements de crédit zone B	1,06%	0,97%	0,78%
Autres émetteurs zone A	17,57%	18,73%	18,94%
Autres émetteurs zone B	5,33%	4,34%	4,09%

<sup>6</sup> Voir également Chapitre II, point 1.11. ayant trait aux positions à risque sectorielles.

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Le volume du portefeuille des **valeurs mobilières à revenu variable**, c'est-à-dire des actions, reste marginal, les banques luxembourgeoises n'étant que peu actives dans le négoce pour compte propre de ces valeurs. Ce portefeuille s'est légèrement repris en 2003 (+2,8%), grâce notamment à l'amélioration des performances boursières sur l'année.

Le poste des **participations et parts dans des entreprises liées** a fortement chuté en 2003 (-27,6%) et ne représente plus que 1,1% du total bilantaire. La valeur des participations bancaires, qui constitue la quasi-totalité de ce poste, a connu une nette diminution en 2003, notamment en raison de corrections de valeur et de certains désengagements d'activités à l'étranger.

- **Passif**

Du côté du passif, on note une évolution en sens opposé du volume des dettes envers les établissements de crédit et des dettes envers la clientèle.

Les **dettes envers les établissements de crédit** ont été réduites à EUR 307.541 millions (-1,3%). Le marché interbancaire est toujours, avec 46,9% des passifs, le principal poste au niveau du refinancement.

Les **dettes envers la clientèle**, qui représentent 32,9% du total des passifs, ont par contre progressé de 2,5% pour se situer à EUR 215.987 millions en fin d'année 2003. Les dettes envers le secteur public et les personnes morales ont progressé alors qu'elles avaient encore chuté en 2002. Les dettes envers les personnes physiques (essentiellement dépôts de la clientèle privée) ont continué leur évolution à la baisse (-7,3% en 2003).

### Ventilation des dettes envers la clientèle

	2001	2002	2003
Dettes envers le secteur public	5,95%	2,84%	3,92%
Dettes envers des personnes morales	63,84%	66,22%	68,30%
Dettes envers des personnes physiques	30,21%	30,94%	27,79%

Les **dettes représentées par des titres** ont baissé de 3,6% en termes absolus par rapport à 2002. Avec 10,6% du total bilantaire, ce mode de financement reste intéressant notamment pour les banques d'émission de lettres de gage.

Les **moyens permanents**, qui englobent essentiellement le capital souscrit, les réserves, les corrections de valeur, les passifs subordonnés et les comptes de régularisation, ont baissé de 7,1% sur l'année pour se situer à EUR 58.010 millions en fin d'année 2003. Cette baisse est principalement attribuable à une contraction des comptes de régularisation et du volume des corrections de valeur actées par les banques sur leurs positions à risque.

### 1.6. Evolution du compte de profits et pertes

Le compte de profits et pertes agrégé des établissements de crédit luxembourgeois vient de renouer avec la croissance. Après une baisse de 5% en 2002, le résultat net des banques de la place progresse ainsi de 6% sur l'exercice 2003. L'explication de cette hausse est à rechercher du côté de la constitution nette de corrections de valeur, dont la baisse de 47% reflète l'amélioration des perspectives économiques mondiales. Il faut rappeler qu'en 2002, ce même poste avait progressé de 118% dans un contexte économique des plus incertains.

## Compte de profits et pertes - en millions d'EUR

	2001	Part relative	2002	Part relative	2003 <sup>7</sup>	Part relative
Intérêts et dividendes perçus	51.942		41.257		34.116	
Intérêts bonifiés	47.560		37.116		30.035	
<b>Marge sur intérêts</b>	<b>4.382</b>	<b>55%</b>	<b>4.141</b>	<b>51%</b>	<b>4.081</b>	<b>54%</b>
Revenus de commissions	2.792	35%	2.615	32%	2.529	33%
Résultat provenant d'opérations financières	355	4%	261	3%	475	6%
Revenus divers	410	5%	1.044	13%	495	7%
<b>Produit bancaire</b>	<b>7.939</b>	<b>100%</b>	<b>8.061</b>	<b>100%</b>	<b>7.580</b>	<b>100%</b>
Frais généraux administratifs	3.227	41%	3.182	39%	3.091	41%
<i>dont: frais de personnel</i>	1.758	22%	1.809	22%	1.751	23%
<i>dont: autres frais administratifs</i>	1.470	19%	1.373	17%	1.340	18%
Amortissements	396	5%	308	4%	289	4%
<b>Résultat avant provisions</b>	<b>4.316</b>	<b>54%</b>	<b>4.571</b>	<b>57%</b>	<b>4.200</b>	<b>55%</b>
Constitution de provisions	1.261	16%	1.824	23%	1.372	18%
Extourne de provisions	725	9%	658	8%	754	10%
Impôts	920	12%	685	8%	700	9%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2.861</b>	<b>36%</b>	<b>2.720</b>	<b>34%</b>	<b>2.882</b>	<b>38%</b>

La **marge sur intérêts**, qui baisse de 1%, conjugue deux évolutions contrastées : la baisse des résultats d'intérêts (-5%) et la hausse des dividendes reçus de participations (24%).

Le recul des résultats d'intérêts témoigne de la baisse des taux de rendements monétaires qui s'est poursuivie en 2003 et qui réduit avant tout les revenus de moyens permanents investis sous une forme liquide. Quant à la hausse des revenus de participations, elle est le fruit du récent retournement conjoncturel qui a également profité aux filiales étrangères de banques luxembourgeoises.

(en millions d'EUR)	2001	2002	2003 <sup>8</sup>
Dividendes reçus de participations	652	499	619

La diminution des **revenus de commissions** (-3%) s'explique par le recul des commissions liées aux opérations de gestion. Ces commissions, qui sont calculées sur base des avoirs sous gestion, sont en recul du fait de la dépréciation des patrimoines qui a suivi l'effondrement des marchés boursiers en 2002 et au début de 2003. La tendance baissière des revenus de commissions s'est néanmoins retournée au cours du deuxième trimestre de l'année 2003. Portés par la reprise des marchés boursiers, les revenus de commissions ont ainsi aligné trois trimestres de hausse consécutifs. On note par ailleurs que les commissions liées aux opérations financières pour compte de tiers sont restées inchangées.

Les **résultats provenant d'opérations financières** sont en forte augmentation. Leur hausse de 82% est en majeure partie due à des reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières évaluées au prix du marché.

La baisse de 6% du produit bancaire provient essentiellement du poste des **revenus divers**, dont la chute de 53% est à mettre en rapport avec les importantes plus-values non-récurrentes qu'avaient réalisées les banques luxembourgeoises en 2002.

Confrontées à la contraction continue de leurs revenus d'exploitation, les banques réagissent en comprimant leurs budgets de dépenses. Par rapport au 31 décembre 2002, cet effort de réduction des coûts se traduit par une diminution de 3% des **frais généraux**. Pour les frais administratifs, qui baissent encore de 2%, le niveau incompressible paraît atteint. Il en va différemment des frais de personnel qui baissent de 3% sous l'effet d'un effectif total qui se réduit de 3% également.<sup>9</sup>

<sup>7-8</sup> Chiffres provisoires pour fin 2003.

<sup>9</sup> Voir également Chapitre II, point 1.4. ayant trait à l'évolution de l'emploi dans le secteur bancaire.



## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Malgré la relative maîtrise des dépenses, le revenu brut chute de 8%. Le rapport coûts/revenus augmente à 45% ce qui constitue sa valeur moyenne sur les cinq dernières années. Ce ratio se compare très favorablement à la norme que des grands groupes bancaires se fixent comme cible.

Les banques ont diminué de 47% leur **constitution nette de corrections de valeur**. Cette réduction est à mettre en rapport avec le renforcement spectaculaire (+118%) qu'avait connu ce poste durant l'exercice 2002. Le retournement de conjoncture qui s'est confirmé durant la deuxième moitié de l'année 2003, a permis aux banques à la fois de reprendre des constitutions de corrections de valeur faites par précaution en 2002 et de réduire les nouvelles constitutions de corrections de valeur pour l'exercice 2003. Les stocks en corrections de valeur restent en général élevés.

Enfin, la charge de l'**impôt** est en hausse de 2%. Elle avait chuté de 26% en 2002 en raison de résultats opérationnels faibles. La progression du résultat brut n'avait à l'époque été réalisée que grâce à des résultats exceptionnels (réalisation de plus-values) bénéficiant d'une exonération fiscale.

### Ratios structurels

	2001	2002	2003
Rapport coûts / revenus	45,6%	43,3%	44,6%
Résultat avant impôts / actifs moyens	0,55%	0,49%	0,54%
Résultat avant impôts / actifs pondérés	22,4%	21,3%	23,5%
Résultat avant impôts / fonds propres de base	17,5%	14,4%	14,4%
Marge sur intérêts / produit bancaire	55,2%	51,4%	53,8%
Revenu hors intérêt / produit bancaire	44,8%	48,6%	46,2%
Marge sur intérêts / actifs moyens	0,64%	0,60%	0,62%
Corrections de valeur sur créances à la clientèle <sup>10</sup>	0,95%	1,01%	0,91%
Corrections de valeur sur entreprises liées <sup>11</sup>	1,2%	11,8%	7,2%
Corrections de valeur sur participations <sup>12</sup>	3,2%	11,7%	18,4%

La reprise économique se manifeste également au niveau des ratios structurels sous forme d'un redressement des indicateurs de rendement et d'une baisse des taux de provisionnement. On remarque à ce sujet que la hausse substantielle des corrections de valeur sur participations (en pourcentage du montant brut des participations) résulte du fait du désengagement à l'étranger d'une banque de la place. La hausse n'est donc nullement attribuable à des constitutions nettes de corrections de valeur. Ces dernières baissent d'ailleurs de 20% par rapport à l'année 2002.

### Evolution de quelques indicateurs du compte de profits et pertes par personne employée

(en millions d'EUR)	2001	2002	2003
Produit bancaire / personne employée	0,333	0,346	0,337
Frais de personnel / personne employée	0,074	0,078	0,078

Avec un produit bancaire baissant plus rapidement que l'effectif total, le produit bancaire par personne employée recule de EUR 9.397 pour atteindre EUR 336.558 en fin 2003. Par contre, les charges unitaires du travail restent stables à EUR 78.000.

<sup>10</sup> En % du montant brut.

<sup>11</sup> En % du montant brut.

<sup>12</sup> En % du montant brut.

### 1.7. Éléments du hors-bilan et instruments financiers dérivés

Les banques de la place ont eu recours aux instruments financiers dérivés pour un montant nominal total de EUR 737,2 milliards en 2003 contre EUR 692,4 milliards en 2002, soit une hausse de 6,5%. L'utilisation des instruments financiers dérivés a donc légèrement augmenté par rapport à l'exercice 2002. Le ratio du volume des instruments dérivés par rapport à la somme des bilans s'élève désormais à 112,4% contre 104,5% en 2002.

La progression la plus forte est enregistrée pour les options qui représentent un volume de EUR 37,1 milliards en 2003 contre EUR 28,1 milliards en 2002, soit une hausse de 31,9%. Cette hausse concerne surtout les options traitées sur le marché organisé et elle se répercute donc dans le total du volume des instruments traités sur le marché organisé qui atteint EUR 30,5 milliards en 2003 contre EUR 20,5 milliards en 2002, soit une augmentation de 49%.

Les positions optionnelles, généralement liées à des opérations d'émissions couvertes, sont le fait d'un petit nombre d'établissements de crédit spécialisés.

Les instruments traités sur les marchés de gré à gré (*over the counter*) restent toujours les produits les plus utilisés (95,9% du total du nominal en 2003 contre 97% en 2002). Ils atteignent un volume de EUR 706,7 milliards contre EUR 671,9 milliards en 2002.

Le volume des *interest rate swaps*, utilisés principalement dans le cadre de la gestion actif-passif, a encore augmenté de 4,7% (EUR 662,1 milliards en 2003 contre EUR 632,3 milliards en 2002). Le swap de taux reste ainsi l'instrument dérivé le plus important en termes de volume.

#### Utilisation de divers instruments financiers dérivés par les établissements de crédit

	2002		2003 <sup>13</sup>	
	en milliards d'EUR	en % de la somme des bilans	en milliards d'EUR	en % de la somme des bilans
Interest rate swaps	632,3	95,4%	662,1	101,0%
Future ou forward rate agreements	23,2	3,5%	27,1	4,1%
<i>dont: over the counter</i>	21,4	3,2%	24,8	3,8%
<i>dont: marché organisé</i>	1,8	0,3%	2,3	0,4%
Futures (devises, intérêts, autres cours)	8,8	1,3%	10,8	1,7%
Options (devises, intérêts, autres cours)	28,1	4,2%	37,1	5,7%
<i>dont: over the counter</i>	18,2	2,8%	19,7	3,0%
<i>dont: marché organisé</i>	9,9	1,5%	17,4	2,6%

Au cours de l'année 2003, la CSSF a affiné le reporting des avoirs de tiers détenus par les banques<sup>14</sup>. Alors qu'auparavant, cette rubrique comprenait l'ensemble des dépôts titres de la clientèle professionnelle et non professionnelle, ce montant est dorénavant ventilé sur les catégories suivantes :

- avoirs déposés par des OPC,
- avoirs déposés par des établissements de compensation ou de règlement,
- avoirs déposés par d'autres professionnels intervenant sur les marchés financiers,
- autres avoirs déposés.

La CSSF n'a jusqu'en 2003 pas publié le montant des dépôts titres en raison des difficultés d'interprétation de ce chiffre. En effet, le fonctionnement technique du dépôt titres dans le système bancaire implique que les mêmes titres peuvent être déposés et sous-dépôts auprès de plusieurs intervenants, impliquant ainsi un double, voire un multiple comptage des mêmes titres ce qui peut induire des interprétations erronées du montant total des dépôts titres.

<sup>13</sup> Chiffres provisoires pour fin 2003.

<sup>14</sup> Pour les établissements de crédit de droit luxembourgeois et les succursales originaires de pays tiers ; les succursales originaires de pays membres de l'Union européenne sont assujetties à un reporting allégé.

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Ce risque de double comptage est cependant amoindri, mais pas totalement éliminé, pour les dépôts des seuls clients non bancaires, OPC et établissements de compensation ou de règlement, de sorte que la CSSF a estimé que ces montants peuvent dorénavant être publiés.

(en milliards d'EUR)

	2003
Avoirs déposés par des OPC	895,4
Avoirs déposés par des établissements de compensation ou de règlement	275,9
Autres avoirs déposés	338,1

### 1.8. Evolution des fonds propres et du ratio de solvabilité

#### 1.8.1. Nombre de banques devant respecter un ratio de solvabilité

Au 31 décembre 2003, le nombre de banques devant respecter un ratio de solvabilité non consolidé s'élève à 120 dont 119 banques de droit luxembourgeois et une succursale d'origine non communautaire. Parmi ces entités, 95 banques exercent des activités de négociation restreintes et sont de ce fait autorisées à calculer un ratio simplifié. Les activités de négociation proprement dites restent cantonnées à un nombre limité de banques.

Nombre de banques devant respecter un ratio de solvabilité	Ratio intégré		Ratio simplifié		Total	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Au niveau non consolidé	24	25	99	95	123	120
Au niveau consolidé	15	14	16	14	31	28 <sup>15</sup>

#### 1.8.2. Evolution du ratio de solvabilité

Les chiffres présentés ci-dessous sont basés sur les montants consolidés pour les banques devant respecter un ratio de solvabilité au niveau consolidé.

Le ratio d'adéquation des fonds propres a atteint fin 2003 un nouveau niveau record, bénéficiant des effets conjoints d'une augmentation notable de la base des fonds propres éligibles et d'une baisse des exigences en fonds propres. Ainsi, le ratio de solvabilité proprement dit se situe à hauteur de 16,5%, dépassant aisément le seuil minimum de 8% prescrit par la réglementation prudentielle en vigueur. En considérant uniquement les fonds propres de base (Tier 1), le ratio agrégé de la place passe de 10,6% au 31 décembre 2002 à 12,7% pour la situation provisoire fin 2003.

Les volumes moindres de crédits octroyés durant l'exercice 2003 se traduisent en une diminution des exigences en fonds propres pour la couverture du risque de crédit (-4,5%). Le métier d'octroi de crédit continue néanmoins à consommer à lui seul la presque totalité des besoins de couverture en termes de fonds propres. Les besoins en fonds propres liés au portefeuille de négociation des banques, négligeables en termes de volume, sont en nette diminution par rapport à l'exercice précédent (-10,2%). Les besoins en fonds propres pour la couverture du risque de change restent à la marge, confirmant par ailleurs leur tendance à la baisse amorcée depuis l'année 2000.

Les fonds propres éligibles suivent leur évolution positive des dernières années. Ainsi, les fonds propres de base, qui représentent 78% du total des fonds propres éligibles, progressent de 5,5% sous l'impulsion des postes «Capital libéré» et «Primes d'émissions, réserves et bénéfices reportés». Les fonds propres complémentaires (après plafonnement) confirment leur tendance à la baisse par rapport aux exercices précédents en affichant un volume provisoire de EUR 7.170 millions au 31 décembre 2003, soit -2,4% par rapport à l'exercice précédent. On note par ailleurs l'utilisation, comme durant l'exercice 2002, de la catégorie des fonds propres sur-complémentaires. Enfin, les participations sont en très nette diminution (-67,4%). Cette baisse s'explique pour l'essentiel par un recentrage des participations non stratégiques dans d'autres établissements de crédit et financiers au niveau de certaines banques de la place. L'impact sur le dénominateur du ratio de solvabilité est significatif puisque les participations visées sont à déduire intégralement des fonds propres éligibles.

<sup>15</sup> Les banques dont les participations sont déduites des fonds propres sur base individuelle n'ont pas besoin de calculer un ratio consolidé.



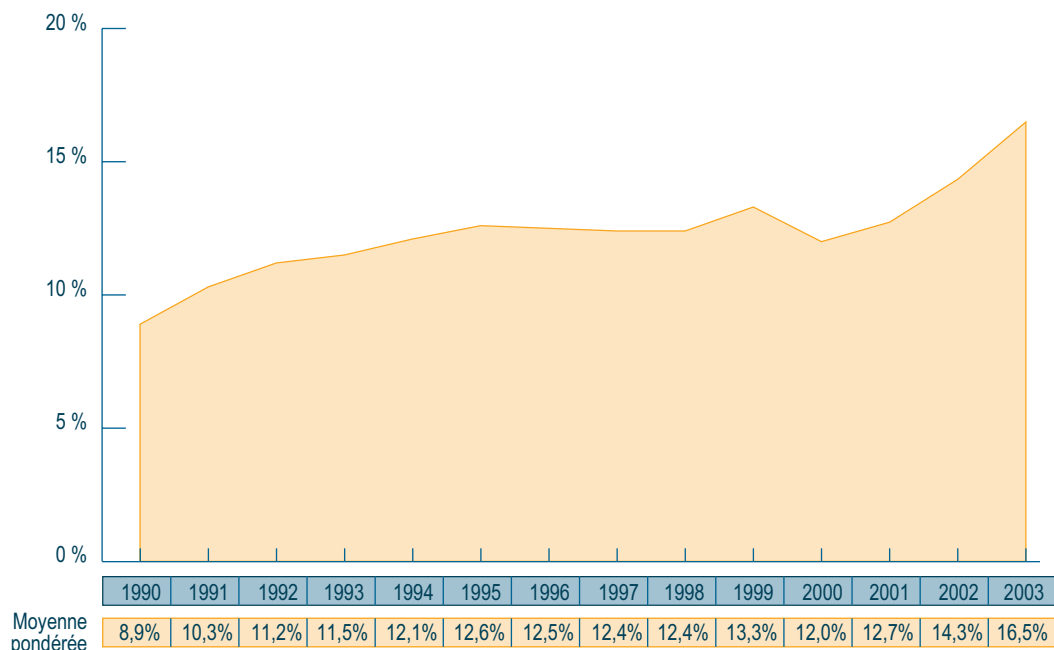
Numérateur	(en millions d'EUR)	
	2002 consolidé	2003 consolidé (provisoire)
<b>Fonds propres de base avant déductions</b>	<b>24.748</b>	<b>25.750</b>
Capital libéré	6.999	7.794
« Stille Beteiligung »	2.595	2.591
Primes d'émission, réserves et bénéfices reportés	12.277	12.887
Fonds pour risques bancaires généraux	2.036	1.824
Bénéfice de l'exercice en cours	242	292
Eléments propres à la consolidation	598	361
<b>Eléments à déduire des fonds propres de base</b>	<b>-1.102</b>	<b>-796</b>
Actions propres	-10	-1
Actifs incorporels	-90	-94
Pertes reportées et perte de l'exercice en cours	-188	-59
Eléments propres à la consolidation	-814	-642
<b>FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)</b>	<b>23.645</b>	<b>24.954</b>
<b>Fonds propres complémentaires avant plafonnement</b>	<b>7.387</b>	<b>7.227</b>
<b>Upper TIER 2</b>	<b>3.261</b>	<b>3.039</b>
Dont: actions préférentielles cumulatives sans échéance fixe	22	22
Dont: titres subordonnés upper TIER 2	2.522	2.215
<b>Lower TIER 2</b>	<b>4.126</b>	<b>4.188</b>
Titres subordonnés lower TIER 2 et actions préférentielles cumulatives à échéance fixe	4.126	4.188
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES APRES PLAFONNEMENT (TIER 2)</b>	<b>7.348</b>	<b>7.170</b>
<b>Fonds propres surcomplémentaires avant plafonnement</b>	<b>121</b>	<b>115</b>
<b>FONDS PROPRES SURCOMPLEMENTAIRES APRES PLAFONNEMENT (TIER 3)</b>	<b>47</b>	<b>38</b>
<b>FONDS PROPRES AVANT DEDUCTIONS (T1+T2+T3)</b>	<b>31.041</b>	<b>32.162</b>
<b>ELEMENTS A DEDUIRE DES FONDS PROPRES</b>	<b>2.427</b>	<b>792</b>
Eléments de fonds propres d'autres établissements de crédit et d'établissements financiers dans lesquels la banque a une participation supérieure à 10% de leur capital	707	544
Eléments de fonds propres d'autres établissements de crédit et d'établissements financiers dans lesquels la banque a une participation inférieure ou égale à 10% de leur capital	1.720	248
<b>FONDS PROPRES ELIGIBLES</b>	<b>28.614</b>	<b>31.370</b>
<b>Dénominateur</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES</b>	<b>15.962</b>	<b>15.221</b>
Dont pour la couverture du risque de crédit	15.625	14.928
Dont pour la couverture du risque de change	76	59
Dont pour la couverture des risques du portefeuille de négociation	261	234
<b>Ratio</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITE (base 8%)<sup>16</sup></b>	<b>14,3%</b>	<b>16,5%</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITE (base 100%)</b>	<b>179,3%</b>	<b>206,1%</b>
<b>RATIO DE SOLVABILITE TIER 1 (base 8%)</b>	<b>10,6%</b>	<b>12,7%</b>

<sup>16</sup> Fonds propres éligibles/(Exigence globale de fonds propres \* 12,5).

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

Le graphique suivant visualise l'évolution du ratio de solvabilité (base 8%) depuis 1990. La moyenne pondérée correspond au rapport du total des fonds propres éligibles de la place par le total des risques pondérés. Cette moyenne inclut tous les établissements de crédit en fonction de leur volume d'activités.

Evolution du ratio de solvabilité (base 8%) depuis 1990



### 1.8.3. Evolution de la distribution du ratio de solvabilité (base 8%)

Au niveau désagrégé, le ratio de solvabilité élevé du centre financier se traduit par un nombre relativement faible de banques dont le ratio se situe dans les bandes de moyenne capitalisation, c'est-à-dire en dessous de 11%. Ainsi, par exemple, au 31 décembre 2003, le pourcentage de banques dont le ratio de solvabilité ne dépasse pas le seuil des 10% est de 6,7%. A l'inverse, plus des deux tiers des établissements de crédit de la place affichent un ratio de solvabilité dépassant les 15%.

Ratio	Nombre de banques		en % du total 2003
	2002	2003	
<8%	0	0	0,0%
8%-9%	3	2	1,7%
9%-10%	3	6	5,0%
10%-11%	4	8	6,7%
11%-12%	9	7	5,9%
12%-13%	10	3	2,5%
13%-14%	6	7	5,9%
14%-15%	5	5	4,2%
15%-20%	24	29	24,4%
>20%	59	53	44,5%
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>120</b>	<b>100,0%</b>



### 1.9. Expansion internationale des banques luxembourgeoises

L'année 2003 s'est caractérisée par une expansion internationale nettement ralentie par rapport aux années précédentes, voire par l'abandon de certaines activités à l'étranger.

Ainsi, certaines filiales de banques allemandes ont fermé leur présence irlandaise. D'autre part, des corrections de valeur importantes ont dû être passées sur des filiales acquises à des prix élevés avant la crise des marchés boursiers en 2000.

Comme le montre le tableau suivant, les acquisitions externes ont été très peu nombreuses en 2003. Des groupes d'origine suisse continuent par contre d'attribuer à leur filiale luxembourgeoise la mission de renforcer leur présence dans l'Union européenne. Finalement, des restructurations à l'intérieur de groupes amènent parfois des banques à augmenter leurs participations dans certaines filiales.

D'un point de vue général, le bilan de l'expansion des banques luxembourgeoise est donc mitigé. Globalement, la rentabilité des sociétés acquises reste à être confirmée.

Ces raisons ont amené la CSSF à considérer les demandes d'agrément avec une prudence accrue. La CSSF insiste en particulier à ce que les acquisitions se fassent dans le cadre d'une stratégie bien définie qui doit tenir compte des considérations de rentabilité. Des stratégies de pure croissance doivent être évitées.

#### Créations et acquisitions par des banques luxembourgeoises de filiales ou de succursales à l'étranger en 2003

Nom de la banque	Entité créée ou acquise
Kredietbank Luxembourgeoise S.A.	acquisition de Theodoor Gilissen Bankiers N.V., Amsterdam
Société Générale Bank & Trust	acquisition d'une participation majoritaire dans CBG Compagnie Bancaire Genève S.A.
Banque Privée Edmond de Rothschild Europe	ouverture d'une succursale à Bruxelles
UBS (Luxembourg) S.A.	ouverture d'une succursale à Vienne
Pictet & Cie (Europe) S.A.	ouverture d'une succursale à Madrid
Dexia Banque Internationale à Luxembourg	prise d'une participation de 51% dans Dexia Fund Services Italia à Milan
Dexia Banque Internationale à Luxembourg	augmentation de la participation à 100% dans Dexia Securities NV à Amsterdam

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

### Etablissement de succursales dans l'UE/EEE au 31 décembre 2003

Pays d'origine	Succursales luxembourgeoises établies dans l'UE/EEE	Succursales de banques de l'UE/EEE établies au Luxembourg
Allemagne	1	20
Autriche	1	-
Belgique	2	1
Danemark	-	-
Espagne	3	-
Finlande	-	1
France	-	6
Grèce	-	-
Irlande	3	-
Islande	-	2
Italie	-	4
Liechtenstein	-	-
Norvège	-	-
Pays-Bas	-	-
Portugal	2	2
Royaume-Uni	4	4
Suède	1	2
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>42</b>

### Libre prestation de services dans l'UE/EEE au 31 décembre 2003

Pays	Banques luxembourgeoises prestant des services dans l'UE/EEE	Banques de l'UE/EEE prestant des services au Luxembourg
Allemagne	41	28
Autriche	22	6
Belgique	48	17
Danemark	25	7
Espagne	34	4
Finlande	19	3
France	49	48
Grèce	21	-
Irlande	19	27
Islande	3	-
Italie	38	2
Liechtenstein	1	1
Norvège	8	3
Pays-Bas	39	24
Portugal	25	6
Royaume-Uni	33	40
Suède	19	1
<b>Total des notifications</b>	<b>444</b>	<b>217</b>
<b>Total des banques concernées</b>	<b>67</b>	<b>217</b>

### 1.10. Les banques d'émission de lettres de gage

Les banques d'émission de lettres de gage ont continué leur développement positif au cours de l'exercice 2003. En effet, au 31 décembre 2003, la somme bilantaire des trois banques d'émission de lettres de gage s'élève au total à EUR 26,841 milliards et le volume total des lettres de gage publiques émises par ces trois banques s'élève à EUR 17,725 milliards par rapport à EUR 12,99 milliards à la clôture de l'exercice 2002.

Les émissions de lettres de gage sont garanties par des valeurs de couverture ordinaires et par des valeurs de couverture de remplacement. Les valeurs de couverture s'élèvent au 31 décembre 2003 à EUR 19,2 milliards ayant pour conséquence que les lettres de gage en circulation bénéficient fin 2003 d'une sur-couverture (valeur nominale) de EUR 1,475 milliards, soit 8,3% du volume total. Les valeurs de couverture ordinaires des lettres de gage publiques des trois banques se décomposent comme suit :

- créances sur ou garanties par des collectivités de droit public : EUR 5,11 milliards,
- obligations émises par des collectivités de droit public : EUR 10,585 milliards,
- lettres de gage publiques d'autres émetteurs : EUR 799 millions,
- opérations sur produits dérivés : EUR 1,142 milliards.

A côté de ces valeurs de couverture ordinaires, les banques ont eu recours à des valeurs de remplacement pour un montant total s'élevant au 31 décembre 2003 à EUR 1,563 milliards.

En raison de la qualité irréprochable des investissements des banques spécialisées et de l'importance de la sur-couverture des valeurs de couverture par rapport aux lettres de gage émises, les lettres de gage publiques continuent à bénéficier d'un rating AAA de l'agence de notation Standard & Poor's.

Au cours de l'exercice 2003, la CSSF a renforcé la surveillance prudentielle des banques d'émission de lettres de gage. En juin 2003, elle a introduit une nouveauté au niveau du reporting spécifique à envoyer mensuellement par les banques d'émission de lettres de gage : afin de tenir compte du risque de taux d'intérêt et de la valeur réelle des produits dérivés, les banques sont désormais tenues de communiquer sur une base mensuelle, à côté de l'importance de la sur-couverture nominale, l'importance de la sur-couverture établie selon la valeur nette actualisée. Au 31 décembre 2003, la sur-couverture des valeurs de couverture par rapport aux lettres de gage émises, établie selon la valeur nette actualisée, s'élève à EUR 2,119 milliards pour les trois banques.

Par ailleurs, suite à l'émission de la circulaire CSSF 03/95 ayant pour objectif de clarifier les missions et obligations conférées par la loi au réviseur spécial, les rapports établis par les réviseurs spéciaux ont tenu compte de ces nouvelles exigences.

Bien que la loi du 21 novembre 1997 permette aux banques d'émission de lettres de gage tant l'émission de lettres de gage publiques que l'émission de lettres de gage hypothécaires, les banques luxembourgeoises ont continué à limiter leurs activités principales en 2003 à l'émission de lettres de gage publiques qui sont garanties par des débiteurs souverains. Toutefois, il est prévu que les premières lettres de gage hypothécaires seront émises au cours de l'exercice 2004.

### 1.11. Positions à risque sectorielles

Les vingt établissements de crédit les plus importants de la place ont été sollicités par la lettre-circulaire du 29 novembre 2001 de fournir des renseignements concernant leurs positions sur certains secteurs plus particulièrement touchés par l'environnement économique défavorable. Ils renseignent ainsi sur une base trimestrielle leurs positions sur les secteurs des télécommunications, médias et technologies, des transports, de l'aviation, du tourisme et des loisirs ainsi que des assurances. Ces vingt établissements de crédit couvrent 63,6% de la somme de bilan de la place fin 2003.



## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

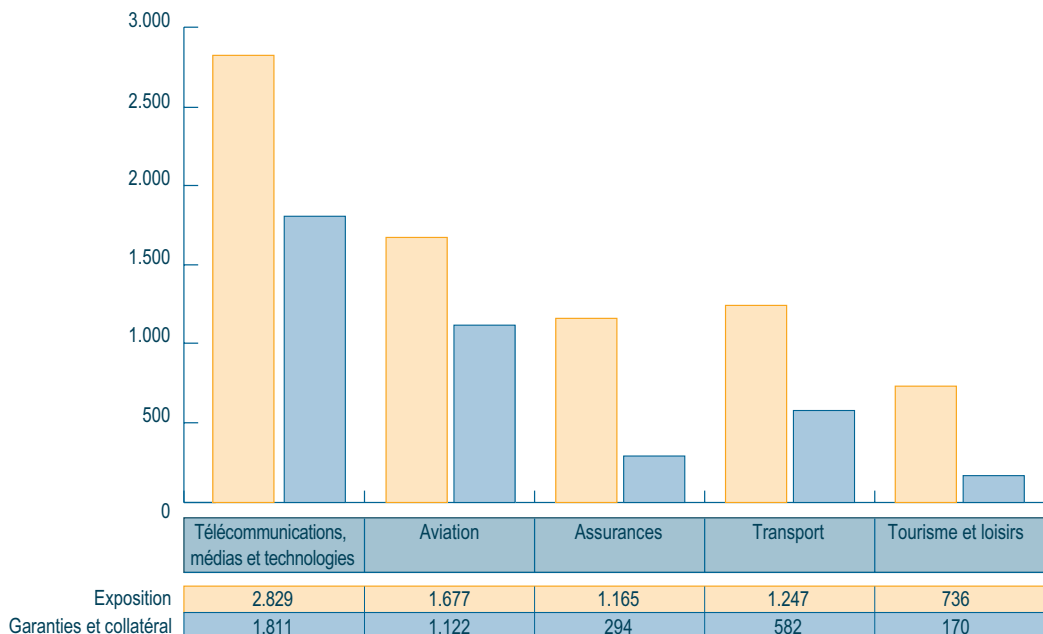
La CSSF a suivi de près en 2003 l'évolution des positions à risque renseignées. Le tableau suivant résume l'évolution récente du volume des crédits, nets de provisions spécifiques, effectivement utilisés par les différents secteurs. Les positions à risque reprises représentent globalement 1,2% de la somme de bilan des banques de la place en fin d'année 2003.

(en millions d'EUR)	Exposition en fin d'année 2002	Exposition en fin d'année 2003	Variation en %
Télécommunications, médias et technologies	3.855	2.829	-27%
Aviation	2.107	1.677	-20%
Assurances	1.392	1.165	-16%
Transport	1.071	1.247	+16%
Tourisme et loisirs	734	736	0%

On constate une baisse notable de 16,4% du volume des positions à risque au cours de l'exercice 2003. La baisse a été la plus prononcée pour les positions sur le secteur des télécommunications, médias et technologies qui ont été réduites de 26,6% sur l'année. Cette évolution est à situer dans le contexte d'une baisse de 7,8% du volume des créances sur la clientèle et s'explique par une politique de crédit plus restrictive des banques. Les banques ont ainsi adopté une approche plus prudente pour leurs positions dans certains secteurs à risque.

Le degré de couverture des positions à risque est illustré par le graphique suivant. Globalement, les positions sont couvertes à plus de 50% par des garanties personnelles ou réelles. Le taux de couverture est le plus élevé pour le secteur de l'aviation (66,9%) et pour le secteur des télécommunications, médias et technologies (64%).

Positions à risque en fin d'année 2003 : exposition et couverture – en millions d'EUR



La CSSF applique des normes très strictes d'éligibilité à ces garanties. Ne sont retenues à des fins d'analyse interne que les garanties de qualité et de liquidité irréprochables. Dans certains cas, des déductions forfaitaires sont appliquées au montant brut des garanties. Elles prennent en compte le risque résiduel non couvert.

Le tableau suivant reprend les fonds propres des banques qui ont des engagements sur les secteurs à risque. Ce tableau donne également une idée du taux de couverture en fonds propres des positions à risque retenues pour l'analyse.

Secteur	Fonds propres des banques ayant pris des positions à risque (en millions d'EUR)	Rapport entre l'exposition et les fonds propres	
		Ratio le plus élevé pour les banques systémiques	Ratio pour les trois banques ayant les expositions les plus importantes
Télécommunications, médias et technologies	23.244	21%(*)	16%(*)
Aviation	22.634	33%	23%
Assurances	21.194	7%	7%
Transport	21.844	19%	18%
Tourisme et loisirs	21.018	10%	9%

(\*) Ratio le plus élevé parmi ceux calculés séparément pour les secteurs de télécommunications, des médias et des technologies.

Un premier ratio analysé par la CSSF rapporte l'exposition sectorielle aux fonds propres des banques individuelles. Le tableau reprend pour chaque secteur le ratio le plus élevé relevé parmi les banques systémiques. Un deuxième ratio étudie le même rapport pour les trois banques de l'échantillon ayant les positions sectorielles les plus importantes. Aucun des deux indicateurs ne révèle une concentration hors norme. La concentration en risques des banques est la plus élevée pour le secteur de l'aviation. Le suivi des positions a néanmoins révélé une baisse très nette des positions sur ce secteur à risque depuis le troisième trimestre 2001.

La baisse des ratios rapportant l'exposition sur secteurs à risque aux fonds propres des banques a été particulièrement marquée en 2003 du fait de l'impact conjoint d'une politique de réduction des positions à risque et d'un renforcement de la position de fonds propres des banques.

Les réserves sous forme de provisions forfaitaires notamment permettent à la plupart des banques d'absorber des pertes éventuelles encourues sur les secteurs à risque sans que leurs fonds propres n'en soient directement affectés.

Plusieurs tests en situation de stress ont permis à la CSSF de prendre en compte, de manière beaucoup plus différenciée, la qualité des garanties et le niveau de risque des contreparties. Globalement, ces tests n'ont pas révélé en 2003 de situation préoccupante au niveau des positions à risque sectorielles. La baisse des positions nettes et le renforcement des fonds propres des banques ont plus que compensé les risques accrus dans certains secteurs que la CSSF suit de près.

La CSSF a finalement procédé en 2002/2003 à des analyses ponctuelles d'autres secteurs à risque. Ainsi, elle s'est penchée notamment sur les positions à risque des banques luxembourgeoises sur le secteur de l'immobilier. Une étude a été menée auprès des établissements de la place particulièrement actifs dans le financement de l'immobilier résidentiel et commercial. La CSSF s'est ainsi intéressée aux positions des banques sur le secteur immobilier au Luxembourg en distinguant entre, d'une part, les crédits accordés aux particuliers pour le financement de leur propriété immobilière privée et, d'autre part, les crédits accordés aux promoteurs pour le financement de résidences à appartements et les crédits accordés pour le financement d'immeubles de bureaux. Il a également été demandé aux banques de donner leur propre appréciation du risque lié au secteur immobilier en distinguant entre les trois types de financement précités.

Il ressort de l'étude menée par la CSSF sur base des réponses reçues que la qualité des crédits immobiliers accordés aux particuliers et aux promoteurs de résidences à appartements reste généralement élevée. Les nouveaux dossiers de crédit sont acceptés d'après des critères stricts concernant notamment la qualité du preneur et la part du financement propre. La qualité du portefeuille des crédits accordés pour le financement d'immeubles de bureaux (9,7% des positions des banques interrogées sur le secteur immobilier au Luxembourg) est jugée globalement satisfaisante. La part de l'engagement spéculatif (taux de prévente ou de prélocation inférieur à 70%) est largement minoritaire. Les banques suivent de près l'évolution de ces crédits dont certains rencontrent actuellement des problèmes. La plupart des banques ont donc adopté une approche plus prudente, voire restrictive, pour l'acceptation de nouveaux dossiers de crédit concernant le financement d'immeubles de bureaux.

## 2. L'évolution du cadre réglementaire

### 2.1. Circulaire CSSF 03/95 sur les exigences minimales applicables en matière de gestion et de contrôle du registre des gages, des valeurs de couverture et du plafond des lettres de gage en circulation

La circulaire, qui s'adresse aux banques d'émission de lettres de gage et à leur réviseur spécial, précise un certain nombre de dispositions de l'article 12-7 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier qui ont trait à la surveillance des valeurs de couverture contenues dans le registre des gages.

Elle précise en premier lieu les exigences en matière de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises afin de pouvoir exercer le mandat de réviseur spécial d'une banque d'émission de lettres de gage.

Ensuite, la circulaire donne de plus amples explications sur l'exécution pratique des fonctions du réviseur spécial en matière de suivi des valeurs de couverture. En effet, le réviseur spécial doit veiller à ce que les valeurs de couverture soient dûment constituées et inscrites dans le registre des gages, qu'elles continuent à exister et qu'elles atteignent le montant prescrit par la loi. Ce faisant, la circulaire donne des précisions sur la manière dont la banque doit tenir et gérer le registre des gages afin de permettre au réviseur spécial d'exercer ses fonctions.

Par ailleurs, la circulaire reprend les différentes limites à respecter par les banques d'émission de lettres de gage, dont le respect doit être vérifié par le réviseur spécial. A cet effet, elle énumère les différents rapports à respecter par la banque d'émission de lettres de gage dans le cadre de l'exigence légale qui dispose que le montant nominal total des lettres de gage en circulation doit à tout moment être garanti intégralement par les valeurs de couverture.

Finalement, la circulaire établit des exigences minimales quant au contenu du rapport du réviseur spécial à remettre à la CSSF sur une base annuelle.

### 2.2. Circulaire CSSF 03/100 concernant la publication sur Internet des instructions de la CSSF :

- Recueil des instructions aux banques de la CSSF
- Schedule of Conditions for the technical implementation of the CSSF reporting requirements – SOC/CSSF

Dans sa circulaire du 1er avril 2003, la CSSF annonce la publication du Recueil des instructions aux banques ainsi que du «Schedule of conditions for the technical implementation of the CSSF reporting requirements – SOC/CSSF» sur son site Internet (lien direct : <http://www.cssf.lu/fr/report/rperiod/html>).

Le Recueil des instructions aux banques de la CSSF reprend les instructions prudentielles et comptables pour les renseignements périodiques que les banques doivent adresser à la CSSF ainsi que des précisions quant à l'établissement de leurs comptes à publier ; le «Schedule of conditions for the technical implementation of the CSSF reporting requirements – SOC/CSSF» reprend les instructions techniques pour la communication sous forme électronique des renseignements périodiques des banques et des OPC.

Le Recueil des instructions aux banques et le SOC sont publiés exclusivement sur Internet sous format de fichiers PDF librement accessibles. Leurs modifications ultérieures seront signalées aux établissements surveillés par la CSSF, comme par le passé, au moyen d'une circulaire ou d'une lettre-circulaire.

Le site Internet de la CSSF reprend uniquement les instructions relatives aux tableaux prudentiels (tableaux B, E et O). Les instructions relatives au reporting statistique (tableaux S) dont la Banque centrale du Luxembourg est en charge peuvent être consultées sur le site Internet de la BCL (<http://www.bcl.lu>).

La nouvelle version du Recueil des instructions aux banques, telle que publiée sur le site, est une version revue et mise à jour du Recueil publié par l'IML en 1992 lors de l'introduction du nouveau schéma des comptes. Elle ne comporte toutefois pas de modifications fondamentales par rapport à la dernière version publiée. Ainsi, plusieurs modifications ont trait à la présentation, quelques-unes au fond et une série de modifications résulte essentiellement de la prise en compte d'instructions ou de précisions communiquées aux banques depuis 1992 au moyen de circulaires, de lettres-circulaires ou encore sur une base ad hoc. Les instructions relatives aux renseignements à publier (procédure «VISA») fournies dans les lettres-circulaires que la CSSF a émises annuellement depuis l'introduction du nouveau schéma des comptes en 1992 ont été intégrées dans la partie V «Renseignements à publier» du Recueil. Le détail de l'ensemble des modifications introduites dans le Recueil peut être consulté dans la version «marked-up».

La nouvelle version du SOC que la CSSF a publiée sur Internet ne comporte que des modifications mineures par rapport à la version précédente datant de novembre 1997, qui sont par ailleurs toutes marquées dans le texte. L'ensemble des modifications apportées au SOC est repris dans un fichier séparé appelé «MAJSOC» et publié ensemble avec le SOC.

### 2.3. L'implémentation de la réglementation IAS<sup>17</sup> au Luxembourg

Avant de décider sur l'implémentation de la réglementation IAS au Luxembourg, la CSSF avait lancé une enquête auprès des banques le 13 décembre 2002. Il en ressort qu'une forte majorité des banques de la place sont en faveur d'une application des IAS à la fois pour les comptes publiés (annuels et consolidés) et pour le reporting prudentiel. Des soucis ont toutefois été formulés sur l'effet fiscal.

Afin de prendre les mesures concrètes, la CSSF participe activement à un groupe de travail instauré auprès du Ministère de la Justice, qui regroupe à la fois les organisations professionnelles (banques, assurances, commerce, industrie) et les organismes étatiques (autorités prudentielle, fiscale, statistique). Le but de ce groupe de travail est de définir une approche coordonnée en matière d'introduction des IAS sur la place et d'aboutir à une adaptation de la législation fiscale et du droit des sociétés.

Pour la publication des comptes consolidés, il est proposé de donner aux banques non cotées l'option d'appliquer le référentiel IAS dès sa transposition en droit national, alors que les banques cotées auront l'obligation de publier leurs comptes consolidés à partir de l'exercice 2005. Les banques dont seules les obligations sont cotées auront toutefois la faculté de publier leurs comptes consolidés selon les normes IAS seulement à partir de l'exercice 2007. A noter que les banques ont déjà actuellement la faculté de publier leurs comptes consolidés selon les normes IAS à condition qu'elles fournissent dans l'annexe une réconciliation avec les normes comptables actuellement en vigueur.

<sup>17</sup> *International Accounting Standards (IAS) ou International Financial Reporting Standards (IFRS) suivant la dénomination des nouvelles normes comptables internationales adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).*

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

La CSSF envisage de donner aux banques une option de publier à la fois leurs comptes consolidés et leurs comptes annuels sous référentiel IAS pour autant qu'une solution puisse être trouvée en matière fiscale et de maintenance du capital. L'application aux comptes annuels pourrait être admise à partir de la clôture 2007.

L'application des normes IAS aux comptes publiés exige une modification de la loi du 17 juin 1992 relative aux comptes des banques, qui visera également la transposition des directives «Juste valeur» et «Modernisation des directives comptables».

En ce qui concerne le reporting prudentiel, la CSSF compte introduire à partir de 2007 un reporting IAS à la fois sur une base individuelle et consolidée. Ce reporting couvrira toutes les exigences IAS en tenant également compte des soucis prudentiels propres à la CSSF.

### 3. La pratique de la surveillance prudentielle

#### 3.1. Objectifs de la surveillance prudentielle

La surveillance des banques vise notamment à :

- assurer la sécurité de l'épargne du public en veillant à la solvabilité et à la gestion prudente des banques individuelles ;
- assurer la stabilité financière et le bon fonctionnement du système bancaire dans son ensemble ;
- protéger la réputation du secteur financier en sanctionnant des comportements déontologiquement inacceptables.

Pour atteindre ces objectifs d'intérêt public, la CSSF veille à l'application par les établissements de crédit des lois et règlements relatifs au secteur financier.

#### 3.2. Contrôle des normes quantitatives

Les normes quantitatives, destinées à assurer la stabilité financière et la répartition des risques des établissements de crédit, portent sur :

- la justification d'un capital social minimal,
- un rapport maximum entre les fonds propres d'une part et les engagements à risque d'autre part,
- une limite pour la concentration des risques sur un même débiteur, respectivement un même groupe de débiteurs liés,
- un ratio de liquidité,
- une limite pour les prises de participations qualifiées.

Durant l'année sous revue, la CSSF n'a pas dû intervenir pour des cas de violation du ratio de fonds propres. Elle est intervenue quatre fois pour non-respect du ratio de liquidité et treize fois pour dépassement de la limite des grands risques. Ces dépassements résultaient souvent de difficultés d'interprétation de la réglementation et ont été régularisés promptement.

#### 3.3. Contrôle des normes qualitatives

Pour apprécier la qualité de l'organisation des banques, la CSSF dispose de plusieurs instruments :

- les comptes rendus analytiques établis par les réviseurs d'entreprises,
- les lettres de recommandations et rapports similaires émis par les réviseurs d'entreprises,
- les contrôles effectués par les agents de la CSSF auprès des banques,
- les rapports rédigés par les auditeurs internes des banques.



Tous ces rapports sont traités d'après une méthodologie fixée dans les procédures internes de la CSSF. La réaction de la CSSF dépend du degré de gravité du problème soulevé et du caractère répétitif de ce dernier. Elle varie du simple suivi du problème sur base des rapports en passant par la rédaction de lettres d'observations jusqu'à la convocation de la direction de la banque ou au contrôle sur place effectué par les agents de la CSSF. Au besoin, la CSSF peut faire usage de ses pouvoirs formels d'injonction et de suspension de dirigeants ou d'activité.

Au cours de l'année 2003, la CSSF a envoyé 132 (204 en 2002) lettres d'observations à des banques en raison de faiblesses au niveau organisationnel.

Les problèmes le plus fréquemment soulevés concernent les points suivants :

- manuel de procédures (degré de précisions, mises à jour régulières, etc.),
- égalité des pouvoirs des dirigeants agréés,
- séparation adéquate des tâches,
- «business continuity plan» insatisfaisant ou mal testé,
- rattachement hiérarchique de l'audit interne,
- système de surveillance des crédits lombards : fréquence des évaluations, prise en compte de l'ensemble des expositions (donc également des opérations à terme et assimilés), faiblesses dans la documentation juridique, procédure de déclenchement de la liquidation des actifs reçus en gage,
- sécurité informatique, contrôle des droits d'accès,
- processus d'envoi et de remise du courrier,
- opérations de caisse effectuées non exclusivement par le caissier,
- surveillance insuffisante des comptes internes et des comptes dormants,
- faiblesses en relation avec les règles de conduite telles que reprises dans la circulaire CSSF 2000/15 et notamment absence d'avertissement écrit sur les risques en matière de produits dérivés.

### 3.4. Compte rendu analytique

Le compte rendu analytique rédigé par le réviseur d'entreprises est un des instruments les plus importants pour l'appréciation de la qualité de l'organisation et de l'exposition aux différents risques. La CSSF exige la production d'un compte rendu analytique sur base annuelle pour chaque établissement de crédit luxembourgeois ainsi que pour les succursales luxembourgeoises d'établissements de crédit originaires d'un pays non membre de l'Union européenne. Les établissements de crédit surveillés sur une base consolidée doivent en outre remettre annuellement un compte rendu analytique consolidé et des comptes rendus analytiques individuels de chaque filiale incluse dans la consolidation qui exerce une activité du secteur financier.

La production obligatoire des comptes rendus analytiques a été introduite en 1989 par la voie d'une circulaire. Cette circulaire a été réformée en 2001 (circulaire CSSF 01/27) pour tenir compte du développement du cadre réglementaire et prudentiel.

Au cours de l'année 2003, la CSSF a analysé 253 comptes rendus analytiques, dont 27 comptes rendus analytiques consolidés et 81 comptes rendus analytiques de filiales.

### 3.5. Collaboration avec les réviseurs d'entreprises

L'article 54 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier règle les relations entre la CSSF et les réviseurs d'entreprises. Cet article confère à la CSSF le pouvoir de fixer les règles quant à la portée du mandat de révision et quant au contenu du rapport de révision. Tous les rapports produits par les réviseurs d'entreprises dans le cadre du contrôle des documents comptables sont à communiquer à la CSSF par les professionnels surveillés.

Par ailleurs, les réviseurs d'entreprises sont légalement obligés de signaler rapidement à la CSSF des faits graves, désignés plus spécifiquement à l'article 54(3) de la loi citée ci-dessus, découverts lors de leurs missions.

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

La CSSF se base donc pour l'exercice de sa surveillance dans une large mesure sur le travail des auditeurs externes et sur les rapports produits par ces derniers. C'est pourquoi elle organise annuellement, depuis l'année 2002, des réunions avec les grands cabinets d'audit afin de permettre un échange de vues sur des problèmes spécifiques rencontrés auprès des banques. Les discussions portent également sur la qualité des rapports produits et sur les résultats des inspections menées.

A côté de ces réunions d'ordre général, la CSSF a organisé des réunions séparées avec deux réviseurs d'entreprises pour discuter de problèmes spécifiques rencontrés auprès de deux banques.

### 3.6. Contrôles sur place

La CSSF a encore intensifié ses efforts en matière de contrôles sur place en 2003. Ainsi, 62 contrôles ont été effectués en 2003 contre 47 en 2002.

Le plan des contrôles à réaliser pendant un exercice est établi en début d'année en fonction de l'évaluation des domaines à risques des différents établissements de crédit. L'objectif est, d'une part, de marquer une présence auprès des établissements importants et, d'autre part, de contrôler les autres établissements suivant un calendrier pluriannuel.

Les contrôles sont effectués par des agents de la CSSF généralement à l'aide de programmes de contrôle standards. Ils prennent la forme d'entretiens avec les responsables, d'évaluation des procédures et de vérification des dossiers et des systèmes.

Au cours de l'année sous revue, l'accent a de nouveau été mis sur le contrôle du respect des règles contre le blanchiment. Vingt contrôles portaient sur ce sujet (voir point 3.7. ci-après).

Comme la CSSF accompagne les banques dans leurs préparatifs en vue de l'instauration de la nouvelle réglementation sur les fonds propres («Bâle II»), quinze visites sur place ont porté sur ce sujet (voir également Chapitre X, point 2.1.1. ayant trait au nouveau régime d'adéquation des fonds propres).

Une partie importante des contrôles et visites sur place consistent en des investigations spécifiques sur des problèmes ou affaires particuliers. En 2003, dix-sept contrôles sont à classer dans cette catégorie. Les autres contrôles et visites sur place ont porté sur des sujets divers tels que l'activité de marché et les crédits.

### 3.7. La lutte contre le blanchiment

Afin d'assurer la réputation du secteur financier luxembourgeois, le contrôle de l'application de la réglementation contre le blanchiment est une des priorités de la CSSF. Le but poursuivi est d'assurer que le secteur financier luxembourgeois applique des standards de tout premier ordre en matière de «know your customer», ceci sans tenir compte de considérations commerciales. L'action de la CSSF est régulièrement revue par le Fonds Monétaire International : aucune faille importante n'a été relevée et la CSSF s'efforce de traduire sans délais les recommandations ponctuelles formulées par le FMI.

Les moyens utilisés pour contrôler le respect des règles sont les inspections effectuées par les agents de la CSSF, les rapports des réviseurs d'entreprises ainsi que les rapports des auditeurs internes.

Durant l'année sous revue, la CSSF a adressé 94 lettres d'observations aux banques en relation avec des déficiences en matière de blanchiment (93 en 2002). Ces lettres, rédigées suite aux contrôles sur place de la CSSF et suite aux rapports des réviseurs externes ou internes, énumèrent les déficiences relevées et demandent les actions correctrices envisagées. Dans des cas plus graves, la CSSF exige l'établissement d'un plan d'action détaillé avec des dates butoirs.

En 2003, la CSSF a effectué vingt missions de contrôle des règles blanchiment. Les banques contrôlées ont été choisies d'après le volume et le type d'activité ainsi qu'en fonction de l'origine de la clientèle. Les résultats ont été globalement satisfaisants en ce qui concerne l'identification des clients. De même, une forte sensibilisation des responsables a pu être notée.

Les principales faiblesses constatées pour lesquelles la CSSF est intervenue auprès des banques concernent les points suivants :

- Les banques ne disposent souvent pas d'informations suffisantes sur l'arrière-fond professionnel de leurs clients, sur l'origine des fonds et sur la raison de l'entrée en relation. La CSSF insiste que les banques recueillent des informations satisfaisantes sur ces points, corroborées le cas échéant par des documents à l'appui. Même si les actions de régularisation demandées par la CSSF ont parfois rencontré l'incompréhension du public luxembourgeois, la CSSF estime que le public luxembourgeois doit s'habituer à être questionné par les banques sur l'origine des fonds, les activités exercées, la justification de certaines transactions avec pièces à l'appui, etc.
- Les banques doivent avoir une meilleure compréhension des opérations effectuées par leurs clients afin de détecter celles qui ne correspondent pas au profil déterminé au moment de l'entrée en relation.
- En ce qui concerne la surveillance des opérations afin de détecter des transactions suspectes, la mise en place de processus informatisés devient de plus en plus indispensable.
- Dans les ordres de transfert, le nom du donneur d'ordre doit être indiqué.
- Si des aspects techniques relatifs à l'identification de clients sont délégués à des intermédiaires professionnels, il y a lieu de régler cette coopération par un contrat qui doit être régulièrement mis à jour. Cette coopération, même si elle est effectuée avec d'autres professionnels soumis à une surveillance prudentielle, ne libère pas les banques de leurs obligations professionnelles en ce qui concerne l'identification de l'origine des fonds, de la raison de la relation d'affaires et du type d'opérations effectuées.
- Si les banques font appel à des apporteurs d'affaires, elles doivent s'informer sur la réputation de ceux-ci et s'assurer qu'ils disposent des autorisations nécessaires pour l'exercice de cette activité.
- La CSSF a rappelé que les employés susceptibles d'appliquer la réglementation contre le blanchiment doivent participer à des formations régulières afin de se tenir informés sur la rapide évolution de cette réglementation.

Le plan de contrôle pour l'année 2004 prévoit la continuation des inspections relatives au respect des obligations en matière de blanchiment.

Le compte rendu analytique établi annuellement par les réviseurs d'entreprises doit couvrir spécifiquement le respect des obligations légales et la bonne application des procédures internes pour la prévention du blanchiment. Les différents types de déficiences constatées rejoignent généralement celles constatées par la CSSF.

La loi exige que les banques détenant des succursales ou filiales à l'étranger veillent au respect par ces entités des obligations professionnelles luxembourgeoises, en complément aux normes du pays d'accueil. Le respect de cette exigence est contrôlé par la CSSF au moyen des comptes rendus analytiques des réviseurs externes qui doivent être produits pour chaque filiale qui exerce une activité du secteur financier. Par ailleurs, la CSSF exige que l'audit interne de la maison mère luxembourgeoise vérifie périodiquement le respect des directives anti-blanchiment du groupe auprès des filiales et succursales à l'étranger. Le résultat de ces inspections doit être rapporté dans le rapport de synthèse que la CSSF reçoit annuellement.

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

La CSSF a dû intervenir à plusieurs reprises en raison de faiblesses en matière de lutte contre le blanchiment constatées auprès de filiales et succursales à l'étranger. Il convient en particulier de souligner que les directions des groupes doivent accorder suffisamment d'attention à ce sujet et veiller à ce que les directives du groupe soient uniformément appliquées par toutes les entités.

### 3.8. Lettres de recommandations

Les lettres de recommandations rédigées par les réviseurs d'entreprises à l'attention de la direction des banques constituent une source importante d'informations sur la qualité de l'organisation des établissements de crédit. Les réviseurs externes y mentionnent notamment les faiblesses du système de contrôle interne qu'ils constatent au cours de leur mission. Au cours de l'année 2003, la CSSF a analysé 111 lettres de recommandations.

### 3.9. Entrevues

La CSSF a régulièrement des entrevues avec les dirigeants des banques afin de discuter de la marche des affaires et d'éventuels problèmes. Elle tient par ailleurs à être informée sans tarder par les banques dès qu'un problème grave se présente.

220 entrevues ont eu lieu en 2003 entre les représentants de la CSSF et des dirigeants de banques.

### 3.10. Contrôles spécifiques

Conformément à l'article 54(2) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, la CSSF a le droit de demander à un réviseur d'entreprises d'effectuer un contrôle spécifique auprès d'un établissement. Comme les années passées, la CSSF n'a pas formellement fait usage de ce droit, mais a invité certains établissements à mandater eux-mêmes un réviseur d'entreprises pour contrôler un domaine déterminé. Cinq contrôles de ce type ont eu lieu au cours de l'année 2003.

### 3.11. Rapports de l'audit interne

La CSSF tient compte du travail de l'audit interne lors de l'évaluation de la qualité de l'organisation et de la gestion des risques en analysant le rapport de synthèse que l'auditeur interne doit rédiger chaque année. En 2003, la CSSF a ainsi analysé 135 rapports de synthèse. Elle a en outre demandé 74 rapports particuliers de l'audit interne afin de disposer d'informations plus détaillées sur des sujets déterminés.

### 3.12. Problèmes spécifiques : fraudes et dysfonctionnements

Comme les années précédentes, certaines banques ont été exposées à des comportements frauduleux d'employés ou à des dysfonctionnements de l'organisation qui ont entraîné des pertes financières. La présente section décrit des cas typiques afin de permettre aux banquiers d'en tirer des enseignements sur le plan organisationnel. Ces cas illustrent comment l'observation de certaines règles d'organisation essentielles permet d'empêcher ou de rendre moins probables ces événements.

*Organisation de la fonction «gestion discrétionnaire»*

La CSSF a été confrontée à un cas de dysfonctionnement de la fonction «gestion discrétionnaire» semblable à ceux déjà rencontrés les années auparavant.

Le problème provient du fait que des clients qui ne sont pas officiellement en gestion discrétionnaire et qui, de ce fait, sont censés être à l'origine des opérations passées sur leur compte, commencent par laisser leur gestionnaire, sur base d'un accord plus ou moins tacite, effectuer des opérations décidées par ce dernier. Cette situation peut entraîner des litiges en cas de pertes et la charge de la preuve est particulièrement difficile à établir puisque les situations suivantes peuvent se présenter :

- Le gestionnaire a effectué des opérations à l'insu du client, simulant des ordres téléphoniques ; il est clair qu'une banque doit dédommager son client en pareil cas.
- Le gestionnaire a effectué des opérations de sa propre initiative, mais sur base d'un accord tacite du client. Aussi longtemps que les opérations sont gagnantes, le client ne les conteste pas. Ce n'est qu'au moment où des pertes apparaissent que le client affirme ne pas être au courant de ces opérations.
- Le client a donné des ordres par téléphone, mais les conteste par après.

A *posteriori*, il s'avère généralement difficile d'établir la manière dont les opérations contestées ont été initiées. D'où l'importance d'une organisation qui permet par après de fournir les preuves soutenant la position juridique de la banque. Les principaux éléments d'une organisation adéquate sont les suivants :

- Le système d'envoi du courrier doit être infaillible et incontournable. Comme les conditions générales des banques stipulent généralement un délai de 30 jours pour les contestations des opérations, il est essentiel pour les banques de pouvoir établir la preuve que les extraits de comptes ont été remis aux clients. C'est pourquoi il convient de faire signer aux clients un accusé de réception lors de la remise du courrier (par une personne différente du gestionnaire) à l'intérieur de la banque. En plus, le courrier ne peut être envoyé qu'à l'adresse indiquée initialement et tout changement d'adresse ne peut être effectué que moyennant ordre écrit du client.
- Les fonctions «gestion discrétionnaire», «gestion-conseil» et «execution only» doivent être clairement séparées. Aucun doute ne doit exister auprès des gestionnaires en contact avec la clientèle sur la nature de la relation d'affaires avec la clientèle. La documentation juridique et le système de contrôle interne doivent être adaptés aux différentes situations.
- Un service complet de private banking, pouvant comporter la gestion discrétionnaire, des comptes poste restante et des services similaires ne peut généralement pas être offert dans chaque agence, mais uniquement dans des centres offrant toutes les garanties d'un équipement permettant d'exercer ce service selon les règles de l'art.

Finalement, il y a lieu de relever que la CSSF insiste que les banques portent plainte contre les employés ayant commis des infractions pénales.

### 3.13. La notion «fit and proper»

La CSSF a dû constater que la portée de la notion «fit and proper», qui tient à l'honorabilité et à l'expérience professionnelle des personnes agréées au niveau d'une entité surveillée, ainsi que les implications de la responsabilité collégiale de la direction agréée ne sont pas toujours perçues dans toutes leurs dimensions par les professionnels du secteur financier. La CSSF entend donc rappeler ici certains aspects de la nature et de la portée de ces concepts.

L'article 7 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier exige que les administrateurs, les directeurs et les actionnaires ou associés pouvant exercer une influence significative sur la conduite des affaires justifient de leur honorabilité professionnelle qui s'apprécie sur base des antécédents judiciaires et de tous les éléments susceptibles d'établir que les personnes visées jouissent d'une bonne réputation et présentent toutes les garanties d'une activité irréprochable.

## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

A la condition de l'honorabilité s'ajoute pour les dirigeants celle de la qualification professionnelle qui est à comprendre comme le fait de suffire aux exigences indispensables pour assumer de façon professionnelle la responsabilité de la direction d'une entreprise financière, par exemple par le fait d'avoir exercé des activités analogues à un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie.

Les conditions de l'honorabilité et de la qualification professionnelles doivent non seulement être respectées lors de la nomination d'une personne, mais également tout au long de l'exercice de la fonction. Si des incidents viennent ébranler la confiance placée dans une personne, la CSSF peut être amenée à demander sa démission.

La mise en cause de l'honorabilité professionnelle peut résulter de situations diverses telles que le non-respect grave de la réglementation ou de la législation, notamment celle destinée à lutter contre le blanchiment d'argent, ou un comportement professionnel incorrect.

La responsabilité d'un dirigeant peut également être mise en cause du fait de la responsabilité conjointe de la direction agréée. Il est utile de rappeler que, conformément à la réglementation luxembourgeoise, les dirigeants agréés par la CSSF doivent disposer de pouvoirs égaux pour déterminer l'orientation des affaires et sont dès lors responsables pour l'ensemble des activités, même pour celles qui ne leur sont pas directement attribuées par l'organigramme interne de la banque. Un dirigeant peut donc être amené à démissionner en raison des agissements d'un collègue. En particulier, la responsabilité peut être mise en cause par le fait d'avoir toléré ou d'être resté passif face à une situation où il aurait dû intervenir et s'opposer, c'est-à-dire pour des faits auxquels il n'a pas directement participé, mais pour lesquels il porte néanmoins la responsabilité du fait de sa position dans l'entité.

### 3.14. Surveillance sur une base consolidée

Au 31 décembre 2003, 33 banques de droit luxembourgeois<sup>18</sup> (contre 31 à la fin 2002) ainsi qu'une compagnie financière de droit luxembourgeois<sup>19</sup> (idem en 2002) sont surveillées par la CSSF sur une base consolidée.

Les conditions de soumission au contrôle consolidé, l'étendue, le contenu et les moyens du contrôle consolidé sont fixés dans la partie III, chapitre 3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Les règles en question transposent la directive 92/30/CEE sur la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée. Les modalités pratiques des règles en matière de surveillance sur une base consolidée sont précisées dans la circulaire IML 96/125.

A noter que la CSSF accorde une attention particulière à la fonction «tête de groupe» mise en place auprès de l'établissement luxembourgeois tombant sous sa surveillance consolidée. Ainsi, la CSSF veille plus particulièrement à la manière dont l'entreprise mère luxembourgeoise communique ses politiques et stratégies à ses filiales ainsi qu'aux contrôles mis en place au niveau de la maison mère à Luxembourg en vue de suivre l'organisation et les activités des filiales ainsi que les risques encourus par celles-ci

<sup>18</sup> ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Banca Popolare di Verona e Novara (Luxembourg) S.A., Banque Delen Luxembourg, Banque de Luxembourg S.A., Banque Degroof Luxembourg S.A., Banque Générale du Luxembourg S.A., Banque Puilaetco (Luxembourg) S.A., Banque Safra-Luxembourg S.A., BNP Paribas Luxembourg, Commerzbank International S.A., Credem International (Lux), Crédit Agricole Indosuez Luxembourg, Crédit Agricole Investor Services Bank Luxembourg, Danske Bank International S.A., DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Deutsche Bank Luxembourg S.A., Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Dresdner Bank Luxembourg S.A., DZ Bank International S.A., Fideuram Bank (Luxembourg) S.A., HSH Nordbank International S.A., IKB International, ING BHF-BANK International S.A., ING Luxembourg S.A., John Deere Bank S.A., Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Natexis Private Banking Luxembourg S.A., Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Nordea Bank S.A., Sanpaolo Bank S.A., Société Générale Bank & Trust, UBS (Luxembourg) S.A., West LB International S.A.

<sup>19</sup> Clearstream International

Les moyens à la disposition de la CSSF pour exercer sa surveillance sur une base consolidée sont multiples :

- La CSSF requiert un reporting périodique reflétant la situation financière et les risques consolidés du groupe soumis à sa surveillance consolidée.
- Une autre source d'informations sont les rapports des réviseurs externes. La circulaire CSSF 01/27 précisant la mission du réviseur d'entreprises exige l'établissement annuel d'un compte rendu analytique consolidé d'un groupe soumis à la surveillance consolidée de la CSSF. Ce compte rendu consolidé a pour objectif de procurer à la CSSF une vue d'ensemble sur la situation du groupe et de donner des indications sur la gestion et la structure des risques du groupe.
- La CSSF exige pour chaque filiale importante l'établissement d'un compte rendu analytique individuel.
- La CSSF exige que le champ d'intervention du service d'audit interne de la maison mère luxembourgeoise s'étende également sur les filiales à Luxembourg et à l'étranger. En vertu de la circulaire IML 98/143 relative au contrôle interne, un rapport de synthèse sur l'activité exercée par le département d'audit interne au cours d'un exercice est à transmettre annuellement à la CSSF. Ce rapport doit mentionner les contrôles effectués auprès des filiales et le résultat de ces contrôles.
- Les informations de la CSSF sont enrichies par les multiples contacts, les échanges de correspondance et les réunions avec les autorités de contrôle des pays d'accueil des filiales. A noter que dans le cadre de sa mission de surveillance sur une base consolidée, la CSSF s'attend à obtenir systématiquement de la part des banques luxembourgeoises soumises à un contrôle consolidé les informations relatives aux éventuelles interventions des autorités de contrôle des pays d'accueil auprès des filiales, lorsque ces interventions portent sur le non-respect de réglementations locales et sur des aspects d'organisation ou de risques de ces filiales.
- Pour les groupes disposant d'un important réseau de filiales, la CSSF suit l'évolution de la situation financière et des risques des filiales incluses dans sa surveillance consolidée sur base de réunions régulières avec la direction de l'établissement de crédit luxembourgeois faisant l'objet d'une surveillance consolidée.

Jusqu'à présent, la CSSF n'a pas effectué elle-même de contrôle sur place auprès des filiales étrangères des banques luxembourgeoises.

La CSSF est également amenée à instruire les dossiers de prise de participation indirecte des banques soumises à sa surveillance consolidée conformément aux dispositions de la circulaire IML 96/125.

### 3.15. Coopération internationale en matière de contrôle bancaire

La CSSF a conclu des memoranda of understanding avec les autorités de contrôle bancaire de la majeure partie des pays de l'Espace économique européen<sup>20</sup> en vue de préciser les modalités de la coopération. Ces memoranda concernent en particulier le contrôle des établissements de crédit qui effectuent des opérations transfrontalières par voie de libre prestation de services ou par création de succursales.

En plus, en accord avec les dispositions légales en vigueur, la CSSF coopère et échange des informations sur une base informelle avec nombre des autorités homologues.

En 2003, la CSSF a tenu trois réunions bilatérales avec différentes autorités de contrôle bancaire en vue d'un échange d'informations prudentielles sur les établissements contrôlés qui disposent de présences dans les deux pays.

<sup>20</sup> A savoir l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.





## LA SURVEILLANCE DES BANQUES

A côté des consultations requises par les directives européennes, la CSSF informe les autorités concernées de tout fait important concernant la surveillance. La CSSF consulte notamment les autorités concernées lors d'importantes prises de participation et lors de restructurations de l'actionariat.

En 2000, la CSSF a signé un memorandum of understanding avec les autorités belge et française portant sur la surveillance du groupe DEXIA. En 2001, un accord similaire, portant cette fois sur la surveillance des activités bancaires du groupe FORTIS, a été signé entre la CSSF et les autorités belge et néerlandaise.

Dans le sillon de la reprise du groupe Clearstream par le groupe Deutsche Boerse AG, les autorités allemande et luxembourgeoise ont signé au début de l'année 2004 un memorandum fixant les modalités de la coopération entre les deux autorités pour les besoins de la surveillance du groupe Clearstream.

Les autorités ont estimé que les nouvelles structures de ces groupes, instaurant une organisation décentralisée des centres de direction opérationnels et des centres de compétence, rendent nécessaire une adaptation des modalités d'exercice du contrôle prudentiel des activités de ces groupes. Dès lors, l'objectif fondamental de ces coopérations entre les autorités consiste à assurer qu'un contrôle adéquat soit exercé sur l'ensemble des activités bancaires de ces groupes. Dans ce but, les autorités veillent tout particulièrement à ce que l'application des différentes réglementations se fasse de manière harmonisée afin d'éviter des distorsions de traitement à l'intérieur des groupes.

La coopération entre autorités se concrétise ainsi à plusieurs niveaux :

- une concertation intensive entre les autorités en vue de coordonner et de rapprocher leur démarche prudentielle de surveillance,
- un échange continu et systématique d'informations concernant tout événement significatif susceptible d'influencer la situation du groupe ou de ses principales composantes,
- une concertation périodique dans le but prioritairement d'actualiser l'inventaire des points d'attention des autorités à l'égard de ces groupes, de coordonner l'élaboration de leurs plans de contrôle et, enfin, d'examiner l'opportunité de contrôles à exercer sur place par l'autorité compétente en étroite association avec les autres autorités concernées.

Outre de fréquents échanges d'informations entre les personnes directement en charge des entités surveillées auprès de chaque autorité concernée, la CSSF a participé en 2003 à onze réunions dans le cadre de cette coopération.

La CSSF estime que cette forme de coopération permet d'accroître l'efficacité de la surveillance de groupes bancaires transfrontaliers et elle a la conviction que ces groupes peuvent être surveillés parfaitement par des autorités nationales qui s'organisent, par la voie de ces memoranda, de manière à couvrir les activités de ces groupes dans toutes leurs dimensions. La CSSF se voit ainsi réconfortée dans son avis qu'il n'est pas besoin de recourir à une surveillance centralisée des groupes transfrontaliers au niveau de la Communauté européenne.